

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau-Boudronnée - Cité des Affaires - Cession de droits à construire à l'Etat

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau-Boudronnée a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1991 et son aménagement confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), aux termes d'une convention de concession du 26 avril 1991.

Par délibération du 29 mars 1999, le Conseil Municipal a décidé la substitution de la Ville à la SEMAAD et la poursuite en régie de la gestion de la ZAC, dont l'un des éléments de programme consiste en la réalisation d'une Cité des Affaires, destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de services.

Afin de poursuivre la commercialisation de cette dernière, il est proposé de céder à l'Etat - Ministère de l'Education Nationale - les droits à construire, à prendre sur le volume n°4000 de l'état descriptif de division en volumes du 19 décembre 1997, correspondant à la réalisation d'un bâtiment d'une surface hors oeuvre nette de 11 400 m².

Ce bâtiment, destiné au transfert de l'ensemble des services du Rectorat et de l'Inspection Académique, sera édifié côté avenue de Marbotte - rue Général Delaborde, au droit de l'immeuble « Marbotte Plaza » qui sera réalisé par le groupe Lazard.

Il est proposé de procéder à la cession des droits à construire correspondant moyennant le prix unitaire de 250 € HT le m² de shon, conforme à l'évaluation de France Domaine.

En ce qui concerne les stationnements, le projet prévoit la réalisation d'un niveau de parking souterrain, d'une capacité de l'ordre de soixante places. Sous réserve de validation technique et de la complète prise en charge par l'Etat des travaux et aménagements nécessaires, ce parking privé pourra être raccordé au parking public Clemenceau et être desservi par ce dernier.

Il est précisé que la totalité des places de stationnement manquantes feront l'objet, en application des dispositions réglementaires, du versement de la taxe pour non-réalisation de stationnement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession à l'Etat - Ministère de l'Education Nationale - de droits à construire afférents à la Cité des Affaires, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Clemenceau-Boudronnée, à prendre sur le volume n° 4000 de l'état descriptif de division en volumes du 19 décembre 1997, correspondant à une surface hors oeuvre nette de 11 400 m², afin de permettre la construction d'un bâtiment se situant côté avenue de Marbotte - rue Général Delaborde, au droit du futur immeuble « Marbotte Piazza » à édifier par le groupe Lazard, moyennant le prix unitaire de 250 € HT le m² de shon ;

2- approuver le principe d'une jonction du parking privé qui sera réalisé par l'Etat avec le parking public Clemenceau et d'une desserte, en entrée comme en sortie, de celui-ci par le parking Clemenceau, sous réserve d'une part, d'une validation technique de la Ville, de l'exploitant du parking et/ou d'un bureau d'étude agréé, d'autre part, d'une prise en charge complète par l'Etat des travaux et aménagements nécessaires ;

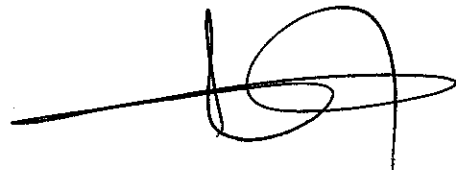
3- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 8/10/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



